

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE MOBILITÉ

Objectifs :

- Créer une solidarité au niveau des transports en faveur des personnes âgées et dépendantes.
- Mettre en place localement un service à caractère social non commercial.

Motifs d'intervention :

- Déplacements motivés par l'absence de service sur la commune.
- Médecin, pédicure, coiffeur, vétérinaire, courses et autres.
- Déplacements occasionnés par des événements : visite à un malade, obsèques, correspondance transports en commun, etc.

Service non destiné :

- A concurrencer les commerces et services locaux (taxis...).
- A remplacer les transports faisant l'objet d'un remboursement par la Sécurité Sociale.

Fonctionnement :

- Le service est assuré par des bénévoles mettant leur temps à disposition.
- La distance des déplacements ne doit pas être supérieure à 80 km aller, à partir du domicile du conducteur.
- L'attente ne doit pas excéder 2 heures (trajet non compris). Si l'attente est supérieure à 2 heures et nécessite 2 allers et retours, le bénéficiaire devra s'acquitter de 2 fois le trajet.
- Les transports ne seront pas, sauf exception, assurés les jours fériés et en cas d'intempéries graves (neige, verglas). Les déplacements deviennent alors exceptionnels et restent à l'appréciation du bénévole à qui revient la décision.

Coût :

- 0,30€ du km à partir du domicile du conducteur (tarif fixé chaque année par le conseil d'administration), ou une participation minimale de 2€ pour les très petits trajets.
- Cette somme, à régler au conducteur, est une indemnisation correspondant à une partie des frais.
- Les frais sont divisés par le nombre de passagers.
- Chaque course fait l'objet de la rédaction d'un bulletin de transport sur le carnet à souche remis par l'association au bénévole.
- Chaque bénéficiaire devra s'être acquitté de la cotisation annuelle d'adhésion à Trait d'Union.

À qui s'adresser :

- Directement aux personnes bénévoles. Pour obtenir leurs coordonnées, voir France Services au 02 32 27 41 87.
- Toute demande de transport est appréciée par le bénévole en fonction de sa disponibilité et de ses possibilités.
- L'adhérent peut choisir son conducteur bénévole mais il lui est recommandé de tenir compte de la proximité.

Conducteurs :

- Ce type de transport ne nécessite pour le conducteur aucun contrat d'assurance complémentaire.
- Les personnes conduites doivent l'être occasionnellement et bénévolement. Il est admis que le caractère de gratuité subsiste lorsque les passagers participent aux frais de déplacement (information émanant du Centre de Documentation et d'Information de l'Assurance).
- L'assurance personnelle du conducteur suffit donc, ce dernier devra néanmoins le signaler à son assureur et remettre chaque année une attestation d'assurance à l'association.